

Nanterre, le **31 JUIL 2026**

Arrêté n° 2026-PLPP/SCI-3

Le Président du Conseil départemental**Arrêté portant mandat spécial**

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3123-19 et L. 3211-2 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 modifiée faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 21.66, relative aux délégations de pouvoir données au Président du Conseil départemental ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du 17 février 2023, faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil départemental n° 23.25, accordant une délégation de pouvoir du Président du Conseil départemental en matière de mandats spéciaux ;
- Vu la délibération du Conseil général du 29 juin 2012 faisant suite au rapport de M. le Président du Conseil général n° 12.97, relative à l'élargissement de la politique de coopération internationale au Bénin ;
- Vu la déclaration d'intention entre le Département des Hauts-de-Seine et la Communauté de Communes du Zou, approuvée par la délibération n° 2 de la Commission permanente du 15 mai 2017 (rapport n° 17.111 CP) et signée le 19 août 2017 ;
- Vu la convention de coopération décentralisée entre la Communauté de Communes du Zou et le Département des Hauts-de-Seine, approuvée par délibération de la Commission permanente du 19 septembre 2022 (rapport 22.204 CP) et signée le 25 novembre 2022 ;
- Vu la subvention attribuée à la société coopérative d'intérêt collectif Solidarités Entreprises Nord-Sud (SCIC SENS) au titre de l'année 2026 pour la réalisation de la neuvième phase du programme d'appui à la valorisation des productions locales du Zou au Bénin, approuvée par délibération de la Commission permanente du 26 janvier 2026 (rapport 26.50 CP) ;

- Considérant l'arrivée à échéance de la convention de coopération entre le Département des Hauts-de-Seine et la Communauté de Communes du Zou et le souhait des deux collectivités partenaires de poursuivre cette coopération en signant une nouvelle convention de coopération pour quatre nouvelles années ;
- Considérant le programme d'appui à la valorisation des productions agricoles dans le département du Zou, soutenu par le Département et mis en œuvre au Bénin par la SCIC SENS Bénin à hauteur de 4,8 M€ ;
- Considérant la nécessité d'appréhender les enjeux actuels du programme susmentionné, le contexte local et de renforcer les liens institutionnels afin de faciliter la mise en œuvre des actions sur le terrain ;

- ARRETE

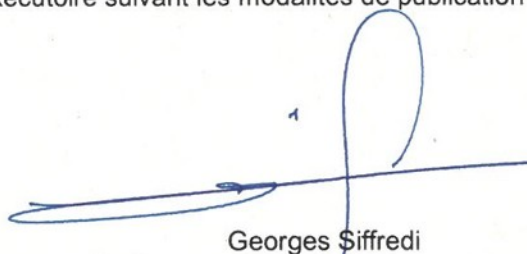
ARTICLE 1 : Il est donné mandat spécial à quatre élus départementaux pour se rendre au Bénin du 24 novembre au 1^{er} décembre 2026 :

- Monsieur Georges Siffredi, Président du Conseil départemental ;
- Madame Marie-Laure Godin, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des relations et coopération internationales, des affaires européennes ;
- Madame Jeanne Bécart, 8^{ème} Vice-présidente en charge de la culture ;
- Monsieur Najib Benarafa, Conseiller départemental.

ARTICLE 2 : Les frais engagés pour l'exercice de ces mandats spéciaux sont évalués à une somme de 25 000 € maximum, comprenant les billets d'avion (19 200 €) et les frais de séjour (5 800 €). Ces frais sont pris en charge au taux réel, directement par le Département ou par remboursement au vu des justificatifs.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits figurant à l'article 93021, nature 6532 (code GA 2021P010O001) et (code GA 1998P304O004) du budget départemental.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services du Département des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est transmis au contrôle de légalité, notifié aux intéressés et rendu exécutoire suivant les modalités de publication en vigueur.



Georges Siffredi

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours qui doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa publication devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2-4, Boulevard de l'Hautil, BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise Cedex